

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LÉBOUC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU (Pouvoir de Patrice MATHON) - Corinne DEMOTTAIS (pouvoir d'Éric HALBOURG) - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE- Séverine GEST (Pouvoir d'Emmanuel CAUCHY) - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Dany BIARD - Denise LEVILAIN (Pouvoir d'Yves PETIT) - François BOUTEILLER - Philippe LACAISSÉ - Daniel DURECU (Pouvoir de Sophie ANDRE et de Claire ANDRE) - Pascal LOSSON (Pouvoir de Sylvie FICET) - Didier DELAMARE - Clotilde COLLEY - Emmanuel FECAMP - Amélie TIERCELIN - Claude BOUTEILLER - Jean-Pierre LANGLOIS (pouvoir de Daniel BEUZELIN) - David DUMOULIN - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric DODELIN - Gérard TIERCELIN - Arlette COLE - Marcel MASSON - Agnès LALOI (Pouvoir de Michel PIEDNOEL) - Rémy BONAMY (Pouvoir d'Olivier RICOEUR) - Olivier HOUEVILLE - Thierry LOUVEL (Pouvoir de Jean-Pierre CHAUVET) - Aurélie SAUNIER - Chantal ETANCELIN - Bruno MATTON - Jackie MARCATTE.

Excusés : Josiane CERVEAU - Sophie ANDRE (Pouvoir à Daniel DURECU) - Claire ANDRE (Pouvoir à Daniel DURECU) - Sylvie FICET (Pouvoir à Pascal LOSSON) - Emmanuel CAUCHY (Pouvoir à Séverine GEST) - Patrice MATHON (Pouvoir à Jean Nicolas ROUSSEAU) - Michel FILLOCQUE - Francis BELLENGER - Daniel BEUZELIN (Pouvoir à Jean-Pierre LANGLOIS) - Eric HALBOURG (Pouvoir à Corinne DEMOTTAIS) - Yves PETIT (Pouvoir à Denise LEVILAIN) - Olivier RICOEUR (Pouvoir à Rémy BONAMY) - Michel PIEDNOEL (Pouvoir à Agnès LALOI) - Jean-Pierre CHAUVET (Pouvoir à Thierry LOUVEL).

Absents : Gisèle CUADRADO - Christophe ORANGE - Francisca POUYER - Ludovic HOUX - Philippe FERCOQ.

M. Jean-Pierre LANGLOIS est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de séance du 5 avril 2022.

- ▶ Nomination d'un secrétaire de séance
- ▶ Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 avril 2022

ORDRE DU JOUR

Affaires générales

1. Election de trois membres du Bureau ;
2. Désignation d'un délégué titulaire au SMBV Durdent - Saint Valery - Veulettes ;
3. Désignation d'un délégué titulaire au SMBV Dun - Veules ;
4. Désignation d'un délégué suppléant au SMBV Saâne - Vienne - Scie ;
5. Désignation de l' élu référent forêt-bois ;
6. Désignation d'un délégué à la Mission locale ;
7. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SMITVAD ;
8. Election d'un membre suppléant à la CAO ;

9. Nominations aux Commissions ;

Ressources humaines

10. Fixation du taux de promotion d'avancement de grade ;

11. Mise à jour du Régime Indemnitaires RIFSEEP ;

12. Créations de postes ;

Urbanisme

13. Adhésion à l'Agence d'Urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine ;

14. Accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour l'élaboration du projet de territoire ;

Développement économique

15. Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Département ;

16. Convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise avec la Région Normandie ;

Numérique

17. Planning du déploiement du réseau fibre ;

Habitat

18. Rénovation de l'habitat – versement de subventions ;

Randonnée

19. Convention de passage sur terrains privés – délégation au Président ;

20. Demande d'inscription au PDESI - délégation au Président ;

Administration

21. Convention entre la DRFIP, la Communauté de communes et la commune d'Yerville ;

Questions diverses

Affaires générales

1. ELECTION DE TROIS CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.5211-10 et L. 5211-6 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plateau de Caux validés par arrêté préfectoral du 26 octobre 2021,

Vu la délibération n° 30-2020 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n° 31-2020 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant détermination de la composition du Bureau Communautaire et fixant à 7 (sept) le nombre de Vice-présidents de la Communauté de Communes Plateau de Caux, et à 7 (sept) le nombre de membres du Bureau autres que les Vice-présidents,

Vu la délibération n° 32-2020 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents et autres membres du Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° 49-2021 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2021 portant l'installation de Madame Corinne DEMOTTAIS (commune d'Auzouville-l'Esneval) dans sa fonction de conseillère communautaire titulaire,

Vu la délibération n° 01-2022 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2022 portant l'installation de Monsieur Alexandre TERRIER (commune de Gonzeville) dans sa fonction de conseiller communautaire titulaire,

Vu la délibération n° 17-2022 du Conseil Communautaire du 5 avril 2022 portant l'installation de Monsieur Pascal CORDIER (commune de Lindebeuf) dans sa fonction de conseiller communautaire titulaire,

Considérant la démission de Monsieur Nicolas GRAS, en 17 mai 2021, de ses mandats de maire de la commune d'Auzouville l'Esneval et de conseiller communautaire et de membre du Bureau Communautaire,

Considérant la démission de Madame Mathilde ROUSSEL, en 2021, de ses mandats de conseillère communautaire et de membre du Bureau Communautaire,

Considérant la démission de Monsieur Julien LESEIGNEUR, en 2022, de ses mandats de conseiller communautaire et de membre du Bureau Communautaire,

Considérant cette vacance, il est nécessaire de procéder à l'élection de trois conseillers communautaires appelés à siéger au sein du Bureau au côté des quatre conseillers communautaires déjà installés en 2020,

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Jean-Pierre LANGLOIS et Mme Agnès LALOI et M. Rémy BONAMY ont été désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs.

Les membres du Bureau autres que les Vice-présidents sont élus à la majorité absolue, au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le procès-verbal de l'élection,

ELECTION DU 1^{ER} CONSEILLER COMMUNAUTAIRE MEMBRE DU BUREAU

Vu la candidature de Monsieur Jackie MARCATTE, proposée par le Président,

Chaque conseiller communautaire a remis, fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- ▶ Nombre de Conseillers Communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 37 + 11 pouvoirs
- ▶ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48
- ▶ A déduire : bulletins blancs ou ne comportant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : Néant
- ▶ Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 48
- ▶ Majorité absolue : 25

Monsieur Jackie MARCATTE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (48 voix), a été élu au sein du Bureau communautaire et déclaré installé.

ELECTION DU 4^{ème} CONSEILLER COMMUNAUTAIRE MEMBRE DU BUREAU

Vu la candidature de Madame Corinne DEMOTTAIS, proposée par le Président,

Chaque conseiller communautaire a remis, fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- ▶ Nombre de Conseillers Communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 37 + 11 pouvoirs
- ▶ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48
- ▶ A déduire : bulletins blancs ou ne comportant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : Néant
- ▶ Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 48
- ▶ Majorité absolue : 25

Madame Corinne DEMOTTAIS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (48 voix), a été élue au sein du Bureau communautaire et déclarée installée.

ELECTION DU 5^{ème} CONSEILLER COMMUNAUTAIRE MEMBRE DU BUREAU

Vu la candidature de Monsieur Alain LÉBOUC, proposée par le Président,

Chaque conseiller communautaire a remis, fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- ▶ Nombre de Conseillers Communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 37 + 11 pouvoirs
- ▶ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48
- ▶ A déduire : bulletins blancs ou ne comportant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : Néant
- ▶ Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 48
- ▶ Majorité absolue : 25

Monsieur Alain LÉBOUC, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (48 voix), a été élu au sein du Bureau communautaire et déclaré installé.

2. DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DURDENT-SAINT VALERY-VEULETTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 à L5211-4 et L5711-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 ;

Vu la délibération N°12-2018 de la Communauté de Communes Plateau de Caux – Doudeville - Yerville, actant la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et le transfert partiel (1) de ladite compétence aux cinq syndicats mixtes de bassins versants (2) et au syndicat mixte de SAGE ;

(1) Transfert partiel la compétence GEMAPI :

- 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leur accès ;
- 5° Défense contre les inondations ;
- 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

(2) Aux cinq syndicats mixtes de bassins versants et au syndicat mixte de SAGE ci-après :

- SM des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes
- SM des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie
- SM des Bassins Versants du Dun et de la Veules
- SM des Bassins Versants de l'Austreberthe et du Saffimbec
- SM des Bassins Versants Caux Seine
- SM SAGE Cailly-Aubette-Robec

Considérant que ce transfert partiel de la compétence GEMAPI s'entend « hors défense contre la mer » ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valery, Veulettes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 48-2020 du 23 juillet 2020 désignant les délégués titulaires et suppléants siégeant au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent – Saint Valéry - Veulettes,

Considérant que Madame Mathilde ROUSSEL, en qualité de déléguée titulaire au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent – Saint Valéry – Veulettes, a présenté sa démission du Conseil Communautaire Plateau de Caux,

Considérant que Madame Marie MORTAGNE, en qualité de déléguée suppléante au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent – Saint Valéry – Veulettes, a présenté sa démission du Conseil Municipal de la commune d'Harvanville,

Monsieur le Président expose qu'il convient de procéder à leurs remplacements au sein de cette instance.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De ne pas recourir au vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités locales ;
- De désigner M. Alexandre TERRIER, délégué titulaire et Mme Amélie TIERCELIN, déléguée suppléante ;
- De désigner Monsieur Philippe LANGNEL, délégué suppléant ;
- Que la composition du nouveau tableau des délégués titulaires et suppléants est la suivante

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Amfreville les Champs	Alain LÉBOUC	Etienne ROSE
Anvéville	Damien CABOT	Catherine PASQUIER
Bénesville	Didier BELLIERE	Xavier CAVELAN
Berville en Caux	François-Marie LÉGER	Jacques LÉCONTE
Boudeville	Rémi LÉCONTE	Noël DUFOUR
Carville Pot de Fer	Dany BIARD	Alexandre DOUILLET
Criquetot-sur-Ouville	David CANTEREL	François BOUTEILLER
Doudeville	Christophe ORANGE	Daniel DURECU

Ectot-lès-Baons	Claude BOUTEILLER	Patrice BOSSE
Etalleville	Pierre LARCHER	Clotilde COLLEY
Etoutteville	Michel FILLOCQUE	Sonia LASNON
Fultot	Francisca POUYER	Adrien GABEL
Gonzeville	Alexandre TERRIER	Amélie TIERCELIN
Grémonville	Daniel BEUZELIN	Nicolas FOUQUIER
Harcanville	Jean-Pierre LANGLOIS	Philippe LANGNEL
Héricourt en Caux	Emmanuel CAUCHY	Patrice MATHON
Le Torp Mesnil	Philippe CORDIER	Marie-Cécile MASURE
Lindebeuf	Jean COQUIN	Bernard LEMAIR
Motteville	Éric HALBOURG	Yves PETIT
Ouville l'Abbaye	Éric DODELIN	Jacques LEMERCIER
Prétot-Vicquemare	Germain SANSON	Ludovic HOUX
Reuville	Gérard TIERCELIN	Marie-Christine DUVAL
Robertot	Léo BLONDEL	Benoit CAUFOURIER
Routes	Marcel MASSON	Daniel BAYLE
Saint Laurent en Caux	Michel PIEDNOEL	Agnès LALOI
Vibeuf	Virginie BARO	Thierry LE BER
Yerville	Jean-Pierre CHAUVET	Thierry LOUVEL
Yvecrique	Julien PETIT	Éric TINEL

3. DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DUN-VEULES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 à L5211-4 et L5711-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 ;

Vu la délibération N°12-2018 de la Communauté de Communes Plateau de Caux – Doudeville - Yerville, actant la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et le transfert partiel (1) de ladite compétence aux cinq syndicats mixtes de bassins versants (2) et au syndicat mixte de SAGE ;

(1) Transfert partiel la compétence GEMAPI :

- 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leur accès ;
- 5° Défense contre les inondations ;

8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

(2) Aux cinq syndicats mixtes de bassins versants et au syndicat mixte de SAGE ci-après :

- SM des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes
- SM des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie
- SM des Bassins Versants du Dun et de la Veules
- SM des Bassins Versants de l'Austreberthe et du Saffimbec
- SM des Bassins Versants Caux Seine
- SM SAGE Cailly-Aubette-Robec

Considérant que ce transfert partiel de la compétence GEMAPI s'entend « hors défense contre la mer » ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 50-2020 du 23 juillet 2020 désignant les délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules,

Considérant que Madame Mathilde ROUSSEL, en qualité de déléguée titulaire au Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules, a présenté sa démission du Conseil Communautaire Plateau de Caux,

Monsieur le Président expose qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de cette instance.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De ne pas recourir au vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités locales ;
- De désigner M. Alexandre TERRIER, délégué titulaire et Mme Amélie TERCELIN, déléguée suppléante pour la commune de Gonzeville,
- Que la composition du nouveau tableau des délégués titulaires et suppléants est la suivante :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Bénesville	Didier BELLIERE	Xavier CAVELAN
Bretteville-Saint-Laurent	Philippe COTE	Jean-Marie CABOT
Canville-les-Deux-Eglises	Josiane CERVEAU	Martine PORET
Gonzeville	Alexandre TERRIER	Amélie TIERCELIN
Prétot-Vicquemare	Ludovic HOUX	Yves TOSTAIN
Reuville	Gérard TIERCELIN	Marie-Christine DUVAL

4. DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS SAANE-VIENNE-SCIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 à L5211-4 et L5711-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 ;

Vu la délibération N°12-2018 de la Communauté de Communes Plateau de Caux – Doudeville - Yerville, actant la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et le transfert partiel (1) de ladite compétence aux cinq syndicats mixtes de bassins versants (2) et au syndicat mixte de SAGE ;

(1) Transfert partiel la compétence GEMAPI :

1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leur accès ;
- 5° Défense contre les inondations ;
- 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

(2) Aux cinq syndicats mixtes de bassins versants et au syndicat mixte de SAGE ci-après :

- SM des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes
- SM des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie
- SM des Bassins Versants du Dun et de la Veules
- SM des Bassins Versants de l'Austreberthe et du Saffimbec
- SM des Bassins Versants Caux Seine
- SM SAGE Cailly-Aubette-Robec

Considérant que ce transfert partiel de la compétence GEMAPI s'entend « hors défense contre la mer » ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 50-2020 du 23 juillet 2020 désignant les délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules,

Considérant que Monsieur Julien LESEIGNEUR, en qualité de délégué suppléant au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Saône – Vienne - Scie, a présenté sa démission du Conseil Communautaire Plateau de Caux,

Monsieur le Président expose qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de cette instance.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De ne pas recourir au vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités locales ;
- De désigner M Jean COQUIN, délégué suppléant pour la commune de Lindebeuf ;
- Que la composition du nouveau tableau des délégués titulaires et suppléants est la suivante :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Michel PIDENOEL (Saint-Laurent-en-Caux)	Jean COQUIN (Lindebeuf)
Philippe CORDIER (Le Torp Mesnil)	Olivier HOUEVILLE (Vibeuf)

Pour information, les 12 Communes du territoire du Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie sont :

- Ancretiéville Saint Victor
- Bourdainville
- Ectot l'Auber
- Hugleville en Caux
- Lindebeuf
- Le Saussay
- Reuville
- Saint Laurent en Caux
- Saint Martin aux Arbres
- Le Torp Mesnil
- Vibeuf
- Yerville

5. DESIGNATION DE L'ELU REFERENT FORET-BOIS

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 47-2020 du 23 juillet 2020 désignant un élu référent Forêt-Bois à l'URCOFOR de Normandie ;

Considérant que Monsieur Nicolas GRAS en qualité de référent Forêt-Bois à l'URCOFOR Normandie, a présenté sa démission du Conseil Municipal d'Auzouville-l'Esneval,

Monsieur le Président expose qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant à l'URCOFOR Normandie,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De ne pas recourir au vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités locales ;**
- **De désigner M. Emmanuel CAUCHY, comme représentant à l'URCOFOR Normandie.**

6. DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA MISSION LOCALE

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 54-2020 du 23 juillet 2020 désignant des délégués à la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe,

Considérant que Monsieur Julien LESEIGNEUR en qualité de représentant à la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe, a présenté sa démission du Conseil Communautaire Plateau de Caux,

Monsieur le Président expose qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant à la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De ne pas recourir au vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités locales ;**
- **De désigner Mme Corinne DEMOTTAIS, comme représentante à la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe**

7. DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SMITVAD

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 42-2020 du 23 juillet 2020 désignant des délégués titulaires et suppléant au SMITVAD ;

Considérant que Monsieur Nicolas GRAS en qualité de délégué titulaire au SMITVAD, a présenté sa démission du Conseil Municipal d'Auzouville-l'Esneval,

Considérant que Monsieur Julien LESEIGNEUR en qualité de délégué suppléant au SIMTVAD, a présenté sa démission du Conseil Communautaire Plateau de Caux,

Monsieur le Président expose qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, au SMITVAD,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De ne pas recourir au vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités locales ;
- De désigner Mme Agnès LALOI, comme déléguée titulaire au SMIVAD en remplacement de Monsieur Nicolas GRAS,
- De désigner Mme Corinne DEMOTTAIS, comme déléguée suppléante au SMIVAD en remplacement de Monsieur Julien LESEIGNEUR.

Liste des délégués titulaires et suppléants au SMITVAD (Maj du 22/06/2022)

Délégués titulaires SMITVAD :

- | | |
|-------------------------|---------------------|
| - Jean-Pierre LANGLOIS | - Didier BELLIERE |
| - Jean-Pierre CHAUVET | - Philippe LACAISSE |
| - Philippe CORDIER | - Éric HALBOURG |
| - Daniel BEUZELIN | - Séverine GEST |
| - Jean Nicolas ROUSSEAU | - Agnès LALOI |

Délégués suppléants SMITVAD :

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| - Jean-Marie CABOT | - Corinne DEMOTTAIS |
| - Yves PETIT | - Jackie MARCATTE |
| - Xavier VANDENBULCKE | - François-Marie LEGER |
| - Philippe LANGNEL | - Remy BONAMY |
| - Thierry LOUVEL | - Rémi LECONTE |

8. ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 40-2020 du 23 juillet 2020 constituant une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Considérant que Monsieur Nicolas GRAS en qualité de membre suppléant à Commission d'Appel d'Offres, a présenté sa démission du Conseil Municipal d'Auzouville-l'Esneval ;

Monsieur le Président expose qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant en remplacement de Monsieur Nicolas GRAS, démissionnaire ;

Monsieur le Président invite les candidats souhaitant siéger à la CAO à se faire connaître.

Vu la candidature de M. Alain LEBOUIC,

Chaque conseiller communautaire a remis, fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- ▶ Nombre de Conseillers Communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 37+11
- ▶ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48
- ▶ A déduire : bulletins blancs ou ne comportant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : néant
- ▶ Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 48
- ▶ Majorité absolue : 25

M. Alain LEBOUIC, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été élu au de la Commission d'Appel d'Offres

Composition de la Commission d'Appel d'Offres (Maj au 22/06/2022)

Titulaires CAO :

- Alain PETIT
- Daniel DURECU
- Daniel BEUZELIN
- Éric HALBOURG
- Jean-Pierre CHAUVET

Suppléants CAO :

- Didier BELLIERE
- Jackie MARCATE
- Rémi LECONTE
- Alain LEBOUIC
- Claire ANDRE

9. NOMINATION AUX COMMISSIONS

Vu la délibération n°065-2020 du 15 décembre 2020 ;

Considérant les démissions de Madame Mathilde ROUSSEL et de Messieurs Nicolas GRAS et Julien LESEIGNEUR,

Monsieur le Président propose de compléter les inscriptions aux commissions et invite les candidats souhaitant siéger à se faire connaître.

COMMISSION Développement économique ; Travaux		
Nom	Prénom	Commune
PETIT	Alain	FLAMANVILLE
LANGNEL	Philippe	HARCANVILLE
DUMOULIN	David	HUGLEVILLE EN CAUX
HOUEVILLE	Olivier	VIBEUF
FERCOQ	Philippe	YERVILLE
BELLENGER	Francis	ETOUTTEVILLE
LOSSON	Pascal	DOUDEVILLE

COMMISSION Petite Enfance		
Nom	Prénom	Commune
LALOI	Agnès	SAINT-LAURENT EN CAUX
CAVELAN	Xavier	BENESVILLE
ANDRE	Sophie	DOUDEVILLE
ANDRE	Claire	DOUDEVILLE
SAUNIER	Aurélia	YERVILLE
MASURE	Marie-Cécile	LE TORP MESNIL
DEMOTTAIS	Corinne	AUZOUVILLE L'ESNEVAL

COMMISSION		
Tourisme ; Circulations douces ; Communication		
Nom	Prénom	Commune
GEST	Séverine	BOURDAINVILLE
LEVILAIN	Denise	CIDEVILLE
ORANGE	Christophe	DOUDEVILLE
COLLEY	Clotilde	ETALLEVILLE
SAUNIER	Aurélia	YERVILLE
HALBOURG	Éric	MOTTEVILLE
HOUEVILLE	Olivier	VIBEUF
FERCOQ	Philippe	YERVILLE
BELLENGER	Francis	YERVILLE
POUYER	Francisca	FULTOT
LOSSON	Pascal	DOUDEVILLE
MATTON	Bruno	YERVILLE

COMMISSION		
France Services ; Habitat ; Plan Climat Air Energie Territorial ; Randonnée		
Nom	Prénom	Commune
BONAMY	Rémy	SAUSSAY
HOUEVILLE	Olivier	VIBEUF
SAUNIER	Aurélia	YERVILLE
LEGER	François-Marie	BERVILLE EN CAUX
VANDEMBULCKE	Xavier	BUTOT
FICET	Sylvie	DOUDEVILLE

COMMISSION		
Commission Aménagement du territoire ; Urbanisme ; Droit du Sol		
Nom	Prénom	Commune
LOUVEL	Thierry	YERVILLE
LACAISSÉ	Philippe	CRICQUETOT SUR OUVILLE
CUADRADO	Gisèle	DOUDEVILLE
PETIT	Yves	MOTTEVILLE
LEMERCIER	Jacques	OUVILLE L'ABBAYE
CHAUVET	Jean-Pierre	YERVILLE
BELLENGER	Francis	YERVILLE
ESCAP	Pierre	CIDEVILLE

COMMISSION Redynamisation du commerce ; Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ; Entretien des équipements communautaires		
Nom	Prénom	Commune
DURECU	Daniel	DOUDEVILLE
LECONTE	Rémi	BOUDEVILLE
ESCAP	Pierre	CIDEVILLE
FILLOCQUE	Michel	ETOUTTEVILLE
HALBOURG	Éric	MOTTEVILLE
LANGLOIS	Jean-Pierre	HARCANVILLE
POUYER	Francisca	FULTOT
CUADRADO	Gisèle	DOUDEVILLE

COMMISSION Ordures ménagères Gestion des équipes et des équipements		
Nom	Prénom	Commune
BEUZELIN	Daniel	GREMONVILLE
CERVEAU	Josiane	CANVILLE LES DEUX EGLISES
LACAISSÉ	Philippe	CRIQUETOT SUR OUVILLE
ORANGE	Christophe	DOUDEVILLE
PETIT	Alain	FLAMANVILLE
CORDIER	Philippe	LE TORP MESNIL
BELLIÈRE	Didier	BENESVILLE
LANGLOIS	Jean-Pierre	HARCANVILLE
POUYER	Francisca	FULTOT
COTE	Philippe	BRETTEVILLE-SAINT-LAURENT

Ressources humaines

10. FIXATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu les lignes directrices de gestion présentées en annexe ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 10 juin 2022 ;

Le Président rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Président propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
A	Educateur de jeunes enfants	Educateur jeunes enfants Cl except	100%
B	Rédacteur territorial	Rédacteur pal 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif pal 1 ^{ère} classe	100%
C	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjoint animation territorial	Adjoint animation pal 2 ^{ème} classe	100%
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

11. MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP AUX AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 10 juin 2022 ;

Vu la délibération N°079-2020 du 15 décembre 2020 ;

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Plateau de Caux rappelle au Conseil Communautaire que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 1 :

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire.

Article 2 : Les bénéficiaires

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Son versement est mensuel.

Article 3 : Montants de référence

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Cadre d'emploi 1 : Catégorie A - Attachés

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRTORIAUX (Catégorie A)				
Groupes de fonctions	Emplois	I.F.S.E	C.I.A	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	6 390 €	36 210 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une collectivité	32 130 €	5 670 €	32 130 €
Groupe 3	Chargé d'études, responsable de service...	25 500 €	4 500 €	25 500 €
Groupe 4	Gestionnaire administratif	20 400 €	3 600 €	20 400 €

- Cadre d'emploi 2 : Catégorie B - Rédacteurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX (Catégorie B)				
Groupes de fonctions	Emplois	Montant Annuels I.F.S.E	Plafonds C.I.A	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes...	16 015 €	2 185 €	16 015 €
Groupe 3	Assistant de direction, instructeur...	14 650 €	1 995 €	14 650 €

- cadre d'emploi 3 : Catégorie C - Adjoints Administratifs Territoriaux

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (Catégorie C)				
Groupes de fonctions	Emplois	I.F.S.E	C.I.A	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Chef d'équipe, assistant de direction, sujétions particulières...	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	Assistant, agent d'accueil, gestionnaire de moyen...	10 800 €	1 200 €	12 000 €

FILIERE TECHNIQUE

- Cadre d'emploi 1 : Catégorie A - Ingénieur Territorial

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des INGENIEUR TERRITORIAL (catégorie A)				
Groupes de fonctions	Emplois	I.F.S.E	C.I.A	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Directeur	46 920 €	8 280 €	46 920 €
Groupe 2	Adjoint de direction	40 290 €	7 110 €	40 290 €
Groupe 3	Chef de service	36 000 €	6 350 €	36 000 €
Groupe 4	Autres fonctions	31 450 €	5 550 €	31 450 €

- Cadre d'emploi 2 : Catégorie B – Technicien Territorial

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des TECHNICIEN TERRITORIAUX (catégorie B)				
Groupes de fonctions	Emplois	Montant Annuels I.F.S.E	Plafonds C.I.A	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Chef de service	19 660 €	2 680 €	19 660 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes...	18 580 €	2 535 €	18 580 €
Groupe 3	Autres fonctions	17 500 €	2 385 €	17 500 €

- cadre d'emploi 3 : Catégorie C - Adjointes Techniques et Agents de Maîtrise

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ET AGENTS DE MAITRISES (catégorie C)				
Groupes de fonctions	Emplois	I.F.S.E	C.I.A	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Chef d'équipe, assistant de direction, sujétions particulières...	11 340 €	1 260 €	11 340 €
Groupe 2	Assistant, agent d'accueil, gestionnaire de moyen...	10 800 €	1 200 €	10 800 €

FILIERE ANIMATION

- cadre d'emploi 3 : Catégorie C - Adjointes d'Animation Territoriaux

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX (catégorie C)				
Groupes de fonctions	Emplois	I.F.S.E	C.I.A	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Encadrement, sujétions particulières	11 340 €	1 260 €	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800 €	1 200 €	10 800 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- Cadre d'emploi 1 : Catégorie A – Conseillers Territoriaux socio-éducatif, Puéricultrice Territoriale et Educateurs de Jeunes Enfants

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIF (catégorie A)				
Groupes de fonctions	Emplois	I.F.S.E	C.I.A	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Encadrement, sujétions particulières	25 500 €	4 500 €	25 500 €
Groupe 2	Autres fonctions	20 400 €	3 600 €	20 400 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des PUERICULTRICE TERRITORIALE (catégorie A)				
Groupes de fonctions	Emplois	I.F.S.E	C.I.A	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Direction	19 480 €	3 440 €	19 480 €
Groupe 2	Adjoint à la direction	15 300 €	2 700 €	15 300 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS (catégorie A)				
Groupes de fonctions	Emplois	I.F.S.E	C.I.A	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Direction	14 000 €	1 680 €	14 000 €
Groupe 2	Adjoint à la direction	13 500 €	1 620 €	13 500 €
Groupe 3	Autres fonctions	13 000 €	1 560 €	13 000 €

- Cadre d'emploi 2 : Catégorie B - Infirmière Territoriale

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des INFIRMIERE TERRITORIALE (catégorie B)				
Groupes de fonctions	Emplois	I.F.S.E	C.I.A	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Encadrement, sujétions particulières	9 000 €	1 230 €	9 000 €
Groupe 2	Autres fonctions	8 010 €	1 090 €	8 010 €

- Cadre d'emploi 2 : Catégorie B – Auxiliaire de Puériculture Territorial

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIALE (catégorie B)				
Groupes de fonctions	Emplois	I.F.S.E	C.I.A	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Encadrement, sujétions particulières	9 000 €	1 230 €	9 000 €
Groupe 2	Autres fonctions	8 010 €	1 090 €	8 010 €

Article 4 : Modulations individuelles

1/Part fonctionnelle (IFSE)

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

2/ Part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds précisés à l'article 3.

Article 5 :

L'attribution de l'IFSE (*et le cas échéant du complément indemnitaire*) fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Président, lequel fixera les montants individuels.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds de la délibération.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 6 : Les modalités de maintien

L'IFSE (*et le cas échéant du complément indemnitaire*) est maintenue pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : L'IFSE (*et le cas échéant du complément indemnitaire*) suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est maintenu.

Article 7 : Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

- L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (I.F.R.S.T.S.) filière médico-sociale,
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Article 8 :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 9 : Date d'effet

La présente délibération prendra effet à compter du 01/07/2022 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Article 10 :

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 11 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 12 article 64111 du budget.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer, à compter du 1^{er} juillet 2022, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définies ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

12. CREATION DE POSTES

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUR LE GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Avancement de grade

Ainsi, en raison des avancements de grade, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} juillet 2022, un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service fixée à 35/35^{ème}.

Les postes sont pourvus à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service fixée à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2022,
- De supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe existant suite à l'avancement de grade.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif de l'année.

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS SUR LE GRADE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Président expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents en raison des missions suivantes :

- Avancements de grade

Ainsi, en raison des avancements de grade, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} juillet 2022, un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service fixée à 13,5/35^{ème} et un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Les postes sont pourvus à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service fixée à 13,5/35^{ème} et un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2022,
- De supprimer les deux postes d'adjoint technique territorial existants suite à l'avancement de grade.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif de l'année.

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS SUR LE GRADE ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Président expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents en raison des missions suivantes :

- Avancements de grade

Ainsi, en raison des avancements de grade, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} juillet 2022, deux emplois permanents d'Adjoint Animation Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service fixée à 35/35^{ème}.

Les postes sont pourvus à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer deux emplois permanents d'Adjoint Animation Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service fixée à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2022,
- De supprimer les deux postes d'adjoint d'animation existants suite à l'avancement de grade.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif de l'année.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUR LE GRADE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Avancement de grade

Ainsi, en raison des avancements de grade, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} juillet 2022, un emploi permanent d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service fixée à 35/35^{ème}.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service fixée à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2022,
- De supprimer le poste d'agent de maîtrise existant suite à l'avancement de grade.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif de l'année.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUR LE GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Avancement de grade

Ainsi, en raison des avancements de grade, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} juillet 2022, un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour une durée hebdomadaire de service fixée à 35/35^{ème}.

Les postes sont pourvus à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour une durée hebdomadaire de service fixée à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- De supprimer le poste de rédacteur existant suite à l'avancement de grade.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif de l'année.

OBJET : CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que suite aux arrêts maladie de l'agent polyvalent/chauffeur, il est nécessaire de créer un poste d'agent polyvalent/chauffeur suppléant pour le service Environnement.

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Monsieur Le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Agent polyvalent et chauffeur suppléant au service environnement

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 01 juillet 2022, un emploi permanent d'Agent polyvalent / chauffeur suppléant relevant de la catégorie C et du Grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 01 juillet 2022.
La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- De donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022

OBJET : CREATION DE POSTE DE PUERICULTRICE TERRITORIALE

Madame Agnès LALOI, Vice-présidente à la Petite Enfance, informe l'assemblée de plusieurs départs au sein de la crèche « La Nourserie » d'Yerville, notamment le départ de la Directrice. Pour le bon fonctionnement de la crèche « La Nourserie », il convient de recruter une directrice adjointe qui assurera aussi les missions de référente Santé.

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Monsieur Le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Puéricultrice Territoriale à la Crèche de Yerville

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 01 juillet 2022, un emploi permanent de Puéricultrice Territoriale relevant de la catégorie A et du Grade de Puéricultrice Territoriale à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De créer un poste de Puéricultrice Territoriale à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 01 juillet 2022.**
La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de Puéricultrice territoriale.
- **D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.**
- **De donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Départ de Monsieur Xavier VANDENBULCKE à 18H55.

Urbanisme

13. ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME LE HAVRE ESTUAIRE DE LA SEINE

Vu la compétence de la Communauté de communes en aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Vu la demande d'adhésion de la Communauté de communes à l'AURH par courrier du 24 mai 2022 ;

L'agence d'urbanisme Le Havre - estuaire de la Seine est un acteur des projets, de l'aménagement, de l'attractivité et du rayonnement du territoire.

Elle allie des expertises d'observation, d'urbanisme et de prospective territoriale et économique.
Elle accompagne les projets et les stratégies territoriales dans la durée, de l'émergence à la mise œuvre.
Elle aide les territoires à se positionner dans leur environnement local, régional et national face aux enjeux d'avenir.

L'AURH mène des missions de projets urbains, d'urbanisme réglementaire, d'observatoires et d'études prospectives à différentes échelles, du quartier à la communauté de communes en passant par les communes.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer à l'agence d'urbanisme Le Havre – estuaire de la Seine pour un montant annuel de 1 838 € ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion.**

14. ACCOMPAGNEMENT DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES POUR L'ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE

Vu les statuts de la Communauté de communes par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2021 ;

Vu le projet de convention de cofinancement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

Dans le cadre de l'élaboration de son projet de territoire qui comportera un diagnostic territorial et la définition des enjeux et orientations stratégiques pour son territoire, la Communauté de Communes Plateau de Caux souhaite organiser des ateliers thématiques à l'échelle intercommunale sur les thématiques suivantes :

- Développement économique : tourisme, commerce, zones d'activités, artisanat, agriculture commerce.
- Service à la population : santé, jeunesse, équipement service public.
- Revitalisation des centres bourgs : habitat, mobilité, aménagement du territoire.

Dans ce cadre, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires peut apporter un concours humain et financier à la Communauté de communes.

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 44 880 € TTC. L'ANCT avance la totalité des frais et appellera la participation financière de la Communauté de Communes Plateau de Caux à hauteur de 20 % de ce coût, soit un montant de 8 976 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, par voix pour et 1 abstention :

- **De lancer les études pour l'élaboration du projet de territoire de la Communauté de Communes ;**
- **De solliciter l'accompagnement technique et financier de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans l'élaboration du projet de territoire en s'appuyant sur l'organisation d'ateliers thématiques ;**
- **De confier les études pour la réalisation du diagnostic territorial, la définition des enjeux et orientations stratégiques et l'organisation des ateliers à la société Rouge Vif, titulaire du marché n°2020/A010 de l'ANCT ;**
- **D'approuver la participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 8 976 € ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de cofinancement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.**

Il est précisé que les maires du territoire communautaire recevront, dans quelques jours, une enquête par mail. Les élus seront conviés à des ateliers thématiques courant septembre/octobre pour travailler à l'élaboration du projet de territoire (vision des élus sur les cinq prochaines années sur les domaines évoqués ci-dessus).

Les fiches actions qui émergeront du projet de territoire, portées par les communes et/ou la Communauté de Communes serviront de bases au CRTE et au Contrat de territoire (financement des projets communaux).

Développement Economique

15. DELEGATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE MARITIME DE LA COMPETENCE D'OCTROI DE L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) attribuant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise. Ce même article prévoit que la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises peut être déléguée par les EPCI aux Départements ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 avril 2022, acceptant le principe d'un conventionnement avec les EPCI qui souhaiteraient déléguer la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise au Département ;

Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétences, est protectrice des droits de notre EPCI et de ses communes, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, et nous permet de préserver les pouvoirs que la loi nous confère et le contrôle ;

Considérant que l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux EPCI à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises ;

Considérant que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;
Considérant que les EPCI à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que le Conseil départemental dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaires à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, de sorte que sa délégation rendra l'action publique de la Seine-Maritime en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernés ;

Considérant que cette délégation permettra, dès lors, à notre communauté de communes de renforcer, en retour, son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De déléguer au Conseil Départemental de la Seine-Maritime la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, conformément à la convention y afférente ;**
- **D'approuver la convention annexée à la présente délibération ;**

- De donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

16. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président expose les modalités du nouveau dispositif « Impulsion Immobilier » de la Région Normandie.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le dispositif a pour but de financer en complémentarité avec les EPCI, et les départements, des programmes d'investissements immobilier et foncier des entreprises normandes (secteurs de l'industrie, des services à l'industrie, des activités manufacturières, de l'agro-alimentaires, du commerce de gros).

La Région intervient toujours pour les projets supérieurs à 600 000 € H.T de dépenses éligibles sur trois ans.

L'aide prend la forme d'une subvention. Le taux d'intervention est fixé à 7% maximum du coût H.T des dépenses éligibles, dans une limite de 50 000 €. Cette aide régionale peut-être cumulable avec d'autres aides.

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe ;

Vu la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise de l'EPCI au Département ;

Vu le dispositif régional Impulsion immobilier ;

Pour permettre à la Région Normandie d'apporter un éventuel co-financement aux projets d'investissements immobiliers des entreprises supérieurs à 600 000 € entrant dans les critères de son dispositif « Impulsion immobilier », il est nécessaire de signer une convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise en le Conseil Régional de Normandie et la Communautés de Communes.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Normandie et la Communauté de Communes.

Départ de Madame Clotilde COLLEY à 19H25.

Numérique

17. PLANNING DU DEPLOIEMENT DU RESEAU FIBRE

Monsieur le Président commente dernier le calendrier de déploiement FttH sur le territoire communautaire. A ce jour, quelques communes sont déjà ouvertes à la commercialisation (Cideville, Ectot-lès-Baons). Les suivantes seront ouvertes à la commercialisation entre le 1^{er} juin et 31 août 2022 (Boudeville, Le Torp-Mesnil, une partie de Vibeuf, d'Ectot-l'Auber et de Saint-Martin-aux-Arbres). Le reste des communes sera desservie sur les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2022, et 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2023.

Monsieur Olivier HOUDEVILLE est étonné sur le fait que les habitants sont informés avant les élus.

Monsieur le Président en prend note et remontera la remarque à Seine Maritime Numérique.

QUE FAIRE EN CAS DE DOMMAGE SUR LE RESEAU SMN76 (EN PHASE D'EXPLOITATION) :

Exemples : câble optique sectionné ou à terre, poteau cassé ou menaçant de tomber, armoire ou boîtier optiques ouverts, couvercles de chambres sur chaussée ou sur trottoir mal repositionnés, etc...

Il convient de signaler les dommages au réseau sur le portail XP-Fibre de l'exploitant de SMN76, en étant le plus précis possible (adresse devant le lieu du ou des dommage(s), plan et quelques photos, etc...) :

<http://www.xpfibre.com/declaration-dommages-reseaux/>

C'est ensuite l'exploitant Connect76 qui gèrera la signalisation.

A propos des appuis aériens communs Orange/SMN :

Poteau Orange	Portail Orange	signal-reseaux.orange.fr
Poteau SMN76	Portail XP Fibre	http://www.xpfibre.com/declaration-dommages-reseaux/
Câble fibre optique	Portail XP Fibre	http://www.xpfibre.com/declaration-dommages-reseaux/
Poteau SMN76 et Câble fibre optique	Portail XP Fibre	http://www.xpfibre.com/declaration-dommages-reseaux/
Poteau Orange et câble fibre optique décroché	Portail Orange	signal-reseaux.orange.fr
Poteau Orange et câble fibre optique arraché, coupé	Portail Orange pour le poteau uniquement	signal-reseaux.orange.fr
	Portail XP Fibre pour le câble uniquement	http://www.xpfibre.com/declaration-dommages-reseaux/

Monsieur Alain LÉBOUC prend la parole et met en garde sur les modalités de raccordement en fibre optique. Il faut différencier le domaine public et le domaine privé. Certains opérateurs peuvent offrir le raccordement sur le domaine privé aux abonnés. Toutefois, il faut rester très vigilant.

Monsieur Olivier HOUEVILLE réplique que Seine Maritime Numérique a négocié les branchements sur le domaine privé avec un seul opérateur (Bouygues pour la commune de Vibeuf).

Monsieur le Président reprend la parole pour indiquer que SFR a remporté le marché seulement pour le domaine public (Connect76). Il met en garde les maires des démarches commerciales.

Habitat

18. RENOVATION DE L'HABITAT - VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Sur avis favorable de la Commission Habitat,

Il est proposé au Conseil communautaire de décider du versement d'une subvention au titre des rénovations de l'Habitat :

- De 1 500 € à Mr Christophe LECLERC domicilié à Bretteville-Saint-Laurent (commission du 25/06/2021) ;
- De 1 369.73 € à Mr Maurice Laperdrix domicilié à Yerville (commission du 02/03/2022) ;
- De 1 500 € à Mr Denis Lefebvre domicilié à Yerville (commission du 20/10/2021) ;
- De 1 500€ à Mr Jacques Leconte domicilié à Berville (commission du 25/06/2021) ;
- De 836.22 € à Mr Cédric Delmas domicilié à Héricourt-en-Caux (commission du 25/06/2021).

Randonnée

19. CONVENTION DE PASSAGE SUR TERRAINS PRIVÉS

Présentation par Monsieur Rémy BONAMY.

Les activités de promenade et de randonnée sont un des supports principaux du développement de l'activité touristique de la Communauté de communes.

Les itinéraires de randonnées empruntent généralement des voies communales et rurales mais sont susceptibles également d'utiliser des chemins ou voies privés.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De donner délégation au Président, pour la durée du mandat, à l'effet de signer les conventions pour le passage d'un itinéraire de randonnée sur une propriété privée.

20. DEMANDE D'INSCRIPTION AU PDESI

Présentation par Rémy BONAMY.

Les activités de promenade et de randonnée sont un des supports principaux du développement de l'activité touristique de la Communauté de communes.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De donner délégation au Président, pour la durée du mandat, à l'effet de demander au Département de la Seine Maritime l'inscription d'itinéraires de randonnée reconnus d'intérêt communautaire au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires ;
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Administration

21. CONVENTION ENTRE LA DRFIP, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE D'YERVILLE

Dans le cadre de la construction du nouveau réseau de proximité de la DGFIP, il est prévu la mise en place sur la période 2021/2023 d'une nouvelle organisation mieux adaptée à l'évolution des usages et des méthodes de travail et destinée à améliorer les prestations en matière de gestion financière et comptable des collectivités et de conseil aux élus locaux.

Cette nouvelle organisation s'articule entre le Service de Gestion Comptable (SGC) et le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) et prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- La gestion comptable des collectivités du ressort de la trésorerie de Yerville est transférée de ces trésoreries au Service de Gestion Comptable (SGC) de Yvetot.
- Le CDL du territoire, qui travaille en étroite collaboration avec le SGC, apporte une mission de conseil de proximité en se déplaçant auprès des élus et des secrétaires de mairie de l'ensemble du territoire. Il a vocation à avoir un bureau de passage à Doudeville dans les locaux de la Communauté de Communes et pourra également disposer d'un bureau d'accueil à la Mairie d'Yerville pour assurer une permanence.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention entre la DRFIP, la Communauté de Communes et la commune d'Yerville dans le cadre de la construction du nouveau réseau de proximité de la DGFIP ;
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour information, Monsieur Olivier LUCAS a été nommé Conseiller aux Décideurs Locaux (DCL).

Questions diverses

DELIBERATION : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE TILQUIN AUTOMOBILES

Monsieur le Président expose à l'assemblée la demande de Monsieur Arnaud TILQUIN.

Monsieur Jackie MARCATTE propose la mise en place d'un bail emphytéotique (99 ans).

Monsieur le Président lui répond qu'il est moins couteux de mettre à disposition gratuitement la parcelle de 250 m². Il précise qu'une négociation a eu lieu en amont entre Messieurs Alain PETIT et Arnaud TILQUIN. Un acte notarié sera établi et la durée de mise à disposition devra être précisée.

Considérant la demande de Monsieur Arnaud TILQUIN, gérant du garage TILQUIN AUTOMOBILES sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville, auprès de la Communauté de Communes pour la mise à disposition d'un terrain de 250 m² pour y implanter des bornes de recharge pour véhicule électrique (uniquement pour les véhicules du garage).

Il est précisé que les aménagements et l'entretien seront à la charge exclusive du garage TILQUIN AUTOMOBILES.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De mettre à disposition à titre gracieux un terrain d'une surface d'environ 250 m² situé sur la zone d'activités du Bois de l'Arc Nord à Yerville au profit du garage TILQUIN AUTOMOBILES ;**
- **D'autoriser le Président à mandater l'étude notariale pour mener cette mise à disposition ;**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier.**

ACCES A LA DECHETTERIE DE BRAMETOT

Le 20 avril 2022, la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre a sollicité la Communauté de Communes Plateau de Caux afin de permettre l'accès à la déchetterie de Doudeville aux habitants d'Anglesqueville-la-Bras-Long et d'Hautot l'Auvray (447 habitants pour les deux communes).

Le 2 mai 2022, lors d'une réunion avec le DGS de la CCCA, la Communauté de Communes Plateau de Caux a retenu cette proposition en échange d'un accès à la déchetterie de Brametot par les habitants de Bretteville-Saint-Laurent et Canville-Les-Deux-Eglises (484 habitants pour les deux communes).

Réponse de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre par mail du 25 mai 2022 :

« Pour faire suite à nos échanges et après consultation de nos élus, il s'avère que la position retenue est de ne pas ouvrir la possibilité à nos administrés de fréquenter votre déchetterie. Les élus anticipent dans l'éventualité d'une réponse positive une gestion à la carte pour toutes les communes périphériques et eu égard au nombre de communes CCCA cela risque d'être difficilement gérable. »

Madame Séverine GEST est indignée par la mise à disposition de locaux communaux et intercommunaux au Conseiller aux Décideurs Locaux.

Monsieur Guillaume MATHON donne quelques précisions sur le nouveau fonctionnement de la DRFIP. Monsieur Olivier LUCAS sera la plupart du temps en télétravail. Les élus pourront prendre rendez-vous et un bureau de passage sera mis à sa disposition à la Communauté de Communes de Doudeville et à la mairie d'Yerville.

Monsieur Olivier HOUEVILLE demande où en sont les fouilles sur la Zone d'Activités du Bois de l'Arc. Le Président lui répond que le dossier est en bonne voie de finalité.